Le tribunal donne raison à des accompagnatrices en niqab ? Instituteurs, boycottez TOUTES les sorties !

écrit par Christine Tasin | 1 janvier 2016

L'école est obligatoire.
Les instituteurs ont le devoir d'appliquer les programmes et d'instruire les élèves DANS L'ECOLE;
Aucune sortie n'est obligatoire.
On veut infliger aux élèves le spectacle lamentable d'accompagnatrices voilées ?
On veut vous obliger à accepter de donner à vos élèves de tels référents contraires à l'égalité hommes-femmes ?

Une seule réponse possible, boycottez TOUTES les sorties. Tant pis pour les élèves. Que les parents qui ne sont pas d'accord se mobilisent pour accompagner sans laisser la place aux voilées ou fassent pression pour que leurs enfants n'aient pas à subir cette régression.

Plus de sortie à la bibliothèque, plus de cours de natation à la piscine pendant l'école, plus de découverte de châteaux ou de musées… RIEN. Rien que lire, écrire, compter.

Les enfants ne mourront pas de revenir aux fondamentaux, il appartiendra aux parents de conduire leurs enfants à la mediathèque, à la piscine ou découvrir leur patrimoine. Ce n'est plus le problème ni le travail des instituteurs ni des professeurs.
Je ne veux plus voir ni entendre de pleureuses, d'instituteurs ou de professeurs se plaignant. Ils ont la solution.
Quant aux instits collabos, que les parents se mobilisent pour garder leurs enfants les jours de sortie, ou pour empêcher les sorties !
Pas de quartier. Pas de collaboration !

D'ailleurs, comme le rappelle l'article évoquant la décision du tribunal, « *Il ne peut pas y avoir de motif religieux pour ne pas accompagner une sortie scolaire, assure Jacky Crépin. Mais c'est aux directeurs de décider, en toute indépendance, qui peut l'encadrer.* »

Les directeurs peuvent choisir qui ils veulent pour accompagner les élèves en sortie scolaire, il faut donc, parents, faire obstacle aux mères voilées bien qu'il leur soit dans doute plus facile de se libérer qu'aux parents qui travaillent.
http://www.leparisien.fr/meru-60110/sorties-scolaires-a-meru-les-meres-voilees-ont-eu-gain-de-cause-30-12-2015-5410981.php

D'autre part on rappellera que la circulaire Chatel interdisant aux accompagnatrices voilées les sorties scolaires N'EST PAS ABROGEE, il faut absolument que les instituteurs prévoient explicitement dans le règlement de leur école le respect de celle-ci.